

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 03 JUIN 2019 À 20 H 00

PRESENTS : M Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
M Léandre HUART. Mme Ludivine PAPLEUX. Echevins;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
M André-Paul COPPENS. Olivier FIEVEZ
~~Mme Angélique MAUCQ.~~ Echevins ;
MM. Jean-Jacques FLAHAUX. Nino MANZINI. ~~Mme Martine DAVID.~~ MM. Michel BRANCART. Yves GUEVAR. Pierre André DAMAS. Mme Stéphany JANSSENS. M. Henri-Jean ANDRE. ~~Mmes Nathalie WYNANTS.~~ Méline STRENS. M. Christophe DECAMPS. M. Guy DE SMET. Mmes Gwennaëlle BOMBART. Anne-Françoise PETIT JEAN. Anne FERON. Inge VAN DORPE. Lara QUERTON. ~~MM. Thomas DAWANCE.~~ Youcef BOUGHRIF. Mme Christiane OPHALS Conseillers Communaux.
Mme Lena FANARA, Directrice Générale, f.f.

AVANT-SEANCE

Monsieur le Président remercie les candidats brainois qui ont participé aux dernières élections et il félicite Mme Vandeville qui est en charge du service des élections et qui a même reçu les compliments du service Belpick.

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Procès-verbal approuvé

B *Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2018 - Approbation*

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le courriel du 14 juin 2018 du Service Public de Wallonie portant communication du modèle de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 susvisé ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
 - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne les informations contenues dans ce rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans la Commission communale des Finances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres élus ou non élus de la Commission communale des Finances et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;
- Les taux de présence tient compte des séances du Collège communal et du conseil communal des élus mais ne tient pas compte des réunions dans les organismes extérieurs à la Commune ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Braine-le-Comte pour l'exercice 2018 réalisé suivant le modèle communiqué par le Service Public de Wallonie.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1er

juillet 2019, accompagnées dudit rapport de rémunération.

3° De charger la Direction Générale de l'exécution de la présente délibération.

Le conseiller Manzini souhaite savoir si ces informations paraîtront sur le site internet de la ville. Le Président répond par l'affirmative et rappelle qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des conseillers leur demandant de confirmer leur mandat avant parution.

Le conseiller Manzini demande si le jeton du Président est encore d'application. Le Président répond que non étant donné que la présidence est assurée par le Bourgmestre.

La conseillère Janssens demande que tout comme l'an dernier, une astérisque soit apposée auprès de son nom, étant donné qu'elle a été absente pour un congé de maternité.

Le conseiller Manzini souligne que la majorité des absences est liée à une maladie et donc justifiée.

C *IDEA - Approbation des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019.*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Braine-le-Comte à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 16 mai 2019;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2019;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par IDEA;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation ;

Considérant que les deuxième et troisième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion ;

Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le sixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS/Zone de Secours Hainaut Centre associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le septième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs ;

Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire ;

Considérant que le dixième point porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires (principalement sur l'article 26 des statuts IDEA);

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

Considérant que le quatorzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article

L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 15 mai 2019 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 15 mai 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président :

- à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)

- Vice-Président :

- maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 199 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Considérant que le quinzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 15 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 pour approbation du contenu minimum.

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités 2018.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

Article 6 (point 10) :

- d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7 (point 11) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'Autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 8 (point 12) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du

26 juin 2019.

Article 9 (point 13) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

Article 10 (point 14) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président :
 - à 19.997,14 €, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 34.133,12 € à l'index actuel)
 - Vice-Président :
 - maintenir la rémunération actuelle en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.666,62 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président ;
- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 11 (point 15) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui sera applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

Le conseiller Guévar souhaite savoir s'il existe un plafond de rémunérations publiques. Par exemple, un président de l'IDEA touche plus de 30.000 € et s'il est bourgmestre, est-ce que les montants s'additionnent.

Le Président répond que depuis la réforme de la Ministre De Bue, le nombre d'administrateurs a diminué et les jetons font l'objet d'un consensus interpartis. Effectivement les montants des rémunérations des présidents et vice-présidents sont plafonnés, mais il faut souligner le travail important réalisé par ces derniers.

Le conseiller Flahaux souligne qu'effectivement le nombre d'administrateurs a fortement diminué tout comme le nombre de vice-présidents qui touchaient des rémunérations importantes. On pourrait considérer que ce n'est pas encore assez mais qu'il faut veiller à la juste adéquation entre proximité et représentativité.

Le président invite à relayer ce point lors de l'assemblée générale.

D *IMIO - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 13.06.19.*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 3 juin 2019 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h00 dans les locaux d'iMio

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE:

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;

9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Le conseiller Guévar souligne qu'aucune mention relative aux rémunérations n'est précisée. Le Président répond que les membres qui y siègent pourraient poser la question et qu'il ne fallait pas hésiter à relayer cette information auprès de leur groupe.

2 RECETTE

A *Redevance sur la participation financière des parents dont les enfants fréquentent les centres de vacances communaux. Approbation Tutelle*

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le courrier du 30 avril 2019 du SPW - Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière - Cellule fiscale ayant pour objet la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Communal établit, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur la participation financière des parents dont les enfants fréquentent les centres de vacances communaux ;

PREND ACTE de l'approbation de l'autorité de Tutelle en date du 29 avril 2019.

3 MOBILITÉ

A *RCCR- Rue des Déportés- stationnement interdit*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de fluidifier la circulation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant la vue des lieux du 27 février 2019;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1.1

Rue des Déportés, le stationnement est interdit du côté pair, entre la rue de l'Enseignement et la rue de Mons.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La conseillère Petit Jean demande quand seront exécutés les travaux. Le Président répond qu'il y a le délai de la tutelle et qu'ensuite les conditions climatiques doivent être réunies pour l'exécution.

Le conseiller Guévar souligne que la problématique est plus générale même si depuis le plan d'ensemble du quartier des améliorations ont été apportées. Il relève :

- Le passage difficile à double sens dans le goulet qui prolonge la rue des Déportés après carrefour de la rue de l'enseignement
- La vitesse excessive dans la seconde partie de la rue des Déportés
- Le carrefour de la rue de l'enseignement, qui est à sens unique et de la rue des Déportés qui est accidentogène vu la priorité de droite masquée.

Cela ne concerne pas que les heures de pointes des écoles, c'est en tout temps que la circulation est importante.

Le groupe Ensemble préfère attendre une proposition globale sur le secteur avant de nous prononcer sur l'abrogation de ce stationnement.

L'Echevin Huart répond que ce qui est proposé ici permettra de résoudre une série des points évoqués par Monsieur Guévar. Une étude relative aux quartiers viendra par la suite. Le conseiller Guévar demande si lors du weekend du rallye, les mêmes modifications que l'an dernier seront apportées.

Le point est approuvé à l'unanimité mais le groupe Ensemble souligne que les points évoqués plus avant doivent être pris en compte.

B *RCCR- Rue de la Brainette- passage pour piétons*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande des riverains;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant la vue des lieux du 27 février

2019

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1.1

Rue de la Brainette, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue Henri Neuman.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le conseiller Guévar : visibilité masquée dans le carrefour, quelque chose sera-t-il prévu ?
Vitesse excessive.

Le Président répond qu'un miroir est présent et que quand on vient de la rue de Brainette, il permet d'éviter le danger. En ce qui concerne la vitesse, s'agissant d'une portion habitée, un coussin berlinois provoquerait trop de nuisances sonores pour les riverains.

C *RCCR Rue du XI Novembre- stationnement interdit*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande des TEC pour permettre le croisement des poids lourds et bus;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant la vue des lieux du 25 janvier 2019;

A l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1.1

Rue du XI Novembre, côté impair, le stationnement est interdit entre l'immeuble n° 9 et la rue des Cerisiers.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1, avec flèche montante.

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La conseillère Petit Jean estime qu'il s'agit d'une excellente idée mais pourquoi uniquement dans cette portion et pas jusqu'à la rue d'Italie. Le GRAC avait demandé de supprimer toutes les places de stationnement.

Le conseiller Flahaux répond que si on supprime tous les emplacements, la vitesse serait encore plus excessive.

Le conseiller Damas partage l'avis de Monsieur Flahaux et souligne que le trottoir côté parking est sécurisé étant donné qu'il est longé de bollards.

L'Echevin Fiévez souligne que ce tronçon ne peut pas être dissocié des autres rues du quartier (impact sur la rue Neuve), une réflexion globale doit être menée sur la vitesse excessive en ce compris celle des 2 roues.

Le Président souligne qu'un budget est prévu à l'extra pour favoriser les modes doux et propose d'attendre les résultats de cette étude et la fin des travaux de l'arrière de la gare qui permettront de libérer des emplacements de stationnement à l'avant de celle-ci.

D *RCCR Avenue de la Houssière- Case stationnement*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la demande des riverains;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Considérant la vue des lieux du 25 janvier 2019;

Par 19 voix pour et 4 absentions des conseillers Guévar, Damas, De Smet et Ophals.

A R R E T E :

Article 1.1

Avenue de la Houssière, le stationnement est organisé en partie sur le trottoir et en partie sur la chaussée, le long de l'immeuble n° 86.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le conseiller Guévar : le stationnement sur le trottoir à proximité des écoles est autorisé.

Pourquoi ne pas prévoir du stationnement alterné et un kiss and ride.

Le stationnement n'est pas organisé en partie sur le trottoir mais sur le trottoir.

Y-a-t-il une autorisation pour le stationnement sur le trottoir ? Qui plus est à proximité d'écoles.

A-t-on la garantie d'un passage libre pour les piétons, les poussettes et les PMR d'au moins 1,5 m ?

Qui aura en charge de la réfection des trottoirs lorsqu'ils seront déforcés ?

Proposition : pour augmenter le nombre d'emplacements, aménager le stationnement alterné, ce qui réduirait également la vitesse dans cette zone. Pourquoi ne pas envisager la création d'un kiss and ride et rendre plus visible l'approche de l'école de la Roseraie ? Voyez plus large.

L'Echevin Huart répond qu'ici on ne remet pas en question tout le stationnement du quartier. Tout est en règle car validé par le ministre compétent.

E *RCCR rue du Ronchy-zone 30 étendue et zone d'évitement*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant l'accès arrière pour l'Ecole Communale d'Hennuyères;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant la vue des lieux du 25 janvier 2019;

A l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1.1

Rue du Ronchy :

- la zone 30 abords écoles existante est étendue à un point situé 30 mètres avant le poteau d'éclairage n° 404/00656 ;
- des zones d'évitement trapézoïdales, d'une longueur de 10 mètres, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, sont établies, la priorité de passage étant accordée aux conducteurs se dirigeant vers la rue des Ardennes.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, A23 avec panneau additionnel de distance ad hoc, B19, B21, F4a et F4b, ainsi que les marques au sol appropriées.

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La conseillère Strens demande à ce que pour chaque zone d'évitement soit prévu un passage pour vélos.

Le conseiller Guévar se réjouit de la mesure mais se demande pourquoi l'échevin parle d'aménagements conséquents.

L'Echevin Huart répond qu'il y a plusieurs aménagements connexes lors de l'installation d'une zone d'évitement.

Le conseiller Guévar demande une liste de ces travaux connexes.

L'Echevin Huart le renvoie vers la revue CEMATEC.

F *RCCR Place de Ronquières - Emplacement handicapé*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant la vue des lieux du 29 mars 2019 et l'avis favorable de l'agent d'approbation ;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière.

A l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1.1

Considérant la demande de Madame Van Der Donckt Barbara, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile ;
Place de Ronquières :

Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, dans le premier emplacement situé à hauteur du pignon de l'immeuble n° 7.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m ».

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

G *RCCR rue des Bas Fossés - Emplacement handicapé*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Considérant la vue des lieux du 29 mars 2019 et l'avis favorable de l'agent d'approbation ;
Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière.
A l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1.1

Considérant la demande de Monsieur Polizzi Giuseppe, personne handicapée réunissant les conditions indispensables pour la réservation d'une aire de stationnement à proximité de son domicile ;

Rue des Bas Fossés :

Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, à l'opposé de l'immeuble n° 8.

Cette mesure sera matérialisée via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés avec flèche montante « 6m ».

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

H RCCR Place Branquart- Stationnement taxis

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant la vue des lieux du 29 mars 2019 et l'avis favorable de l'agent d'approbation ;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière.

A l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1.1

Considérant l'exploitation autorisée de 5 taxis et l'autorisation d'un seul emplacement à la gare; Place René Branquart :

Un emplacement de stationnement pour taxis est réservé à hauteur de l'accès à la gare SNCB, à côté d'un emplacement similaire.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « TAXIS ».

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

La conseillère Querton souhaite qu'une réflexion plus globale soit menée afin de fluidifier le stationnement et le trafic sur la Place Branquart ainsi que l'amélioration du Kiss and Ride.
Le Président répond que c'est déjà 30 minutes maximum pour la stationnement à cet

endroit mais que le contrôle devrait y être intensifié. Quand le stationnement à l'arrière de la gare sera possible, la situation s'améliorera naturellement.

La conseillère petit Jean demande que les panneaux 30 minutes soient remplacés et que les arceaux de la Grand Place soient remplacés. Pour la Grand Place, qu'en est-il des emplacements PMR, la signalisation est défectueuse.

Le Président répond que le nombre d'emplacements PMR a été augmenté dans le plan de verdurisation de la Grand Place.

L'Echevin Coppens précise qu'il fera le point avec ses équipes pour la finalisation des travaux sur la Grand Place.

Le conseiller De Smet pense que les places de stationnement de la Place Brancart ne sont pas limitées à 30 minutes.

Le Président répond qu'actuellement un certain nombre d'emplacements sont occupés par l'emprise du chantier de la gare mais que l'Echevin Coppens vérifiera la signalisation mise en place.

Le conseiller Damas souligne que la carte qui est mise sur le site internet de la ville est alors erronée.

Les services de la ville vérifieront la corrélation entre la réalité et la carte.

I *RCCR Grand Place - Stationnement Taxi*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant la vue des lieux du 29 mars 2019 et l'avis favorable de l'agent d'approbation ;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière.

A l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1.1

Considérant l'exploitation autorisée de 5 taxis et l'autorisation d'un seul emplacement à la gare; Grand'Place :

Trois emplacements de stationnement pour taxis sont réservés à hauteur de l'immeuble n° 39 (Hôtel de ville).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec panneau additionnel reprenant la mention « TAXIS ».

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

J *RCCR rue de la Station - Interdiction de Stationner et zone stationnement motos*

Le Conseil décide de reporter le point.

Le conseiller Guévar : Aujourd'hui le stationnement n'est pas permis ni du côté pair ni du côté impair et vous demandez la possibilité d'y stationner côté pair sur une distance de 15m le long des immeubles n°65 à 69... côté pair ou impair ?

L'objectif d'une interdiction de stationner était d'avoir une partie piétonne plus large et prolongée à hauteur de la placette. Pourquoi donc « autoriser » à certaines heures et les WE ? Que restera-t-il comme trottoir ? Le klinker n'est pas le matériau adéquat pour supporter une charge constante... les dégradations seront rapidement présentes.
Le point n'étant pas suffisamment précis et ne faisant pas clairement la distinction entre la zone de stationnement motos et la zone de livraison, l'assemblée décide de reporter le point.

K *RCCR rue des Héros - Zones d'évitement*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Considérant la vue des lieux du 29 mars 2019 et l'avis favorable de l'agent d'approbation ;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière.

A l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1.1

Rue des Héros :

Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 25 mètres et disposées en chicane sont établies le long de l'immeuble n° 31 et le long de l'immeuble n° 54, la priorité de passage étant accordée aux conducteurs se dirigeant vers Ecaussinnes.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, B19, B21, D1 et les marques au sol appropriées

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Le conseiller Guévar demande s'il est possible d'établir une zone 30 à cet endroit (aménagement suffisants).

L'Echevin Coppens répond que ce sera difficile car il faut créer un second aménagement (rue des Héros) pour créer un effet de porte.

Le Président répond qu'il propose de laisser le point en l'état, que la question sera posée au SPW et qu'un retour d'informations sera fait aux conseillers.

Le conseiller Damas souhaite connaître la date à laquelle les dos d'âne ont été proscrits par des coussins berlinois.

L'Echevin Huart répond qu'il peut se renseigner mais que ces remplacements sont surtout liés aux nuisances engendrées auprès des riverains, les bus articulés provoquaient énormément de vibrations lors des passages sur les dos d'âne.

Le conseiller Damas souligne que l'Allée de la Chapelle n'était pas initialement reprise dans le dispositif.

L *RCCR Avenue du Griffon- Zones d'évitement*

Le Conseil Communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Considérant la vue des lieux du 29 mars 2019 et l'avis favorable de l'agent d'approbation ;
Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière.
A l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1.1

Avenue du Griffon :

Des zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 19 mètres et disposées en chicane sont établies le long de l'immeuble n° 14 et le long de l'immeuble n° 7, une priorité de passage étant accordée aux conducteurs se dirigeant vers le chemin de la Sablière ;
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux A7, B19, B21, D1 et les marques au sol appropriées.

Article 1.2

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

4 INFORMATIQUE

A *Acquisition de Matériel Biométrique pour la confection des cartes d'identité*

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment son article 42 (le montant du marché HTVA ne dépassant ni le seuil de publicité européenne fixé à 221.000€ HTVA, ni le seuil permettant de recourir à la procédure négociée sans publication préalable fixé à 144.000€ HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ou "Règlement Général sur la Protection des Données") ;

Vu la décision du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du CPAS décide de passer le marché conjoint avec la Ville de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires de l'Administration communale et du CPAS via un emprunt global ;

Vu que le Collège Communal sera prochainement invité à désigner pour l'année 2019 la banque pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans le Cahier Spécial des Charges approuvé au Conseil Communal du 25 mars 2013 ;

Considérant la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur, imposant aux communes utilisant Belpic, d'équiper les postes de travail de kit biométriques, sur lesquels sont confectionnées les cartes d'identité, ceci afin de répondre à la législation de pouvoir émettre des cartes d'identité biométriques;

Considérant que la société Civadis est le fournisseur désigné par Service Public Fédéral Intérieur,

Considérant que les guichets doivent être opérationnels pour Juin 2019;

Considérant que nous avons deux guichets à équiper avec ce matériel;

Considérant que le montant à investir pour acquérir les deux "kits" biométriques et leur maintenance mensuelle 5 ans s'élève à 5.250 € Hors Tva pour l'acquisition et 28 € Hors Tva, par kit soit un total de 12.705 € Tva comprise pour l'achat et 67,8 € Tva Comprise pour la maintenance mensuelle.

Considérant que pour réaliser cette installation les meubles des guichets doivent être modifiés afin de pouvoir encastrent le matériel biométrique;

Considérant que la firme Wallays est le fournisseur obligé pour ces travaux étant donné que les meubles des guichets ont été réalisés par cette société et que des contraintes technique doivent être respectée afin d'y incorporer les niches nécessaires à l'encastrement;

Considérant le devis de la firme Wallays pour un montant de 3.407, 36 € Tva comprise

Décide,

Art 1: D'accepter le principe d'acquisition du matériel biométrique ainsi que la modification des guichets

Art 2: De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

Le conseiller Manzini souhaite savoir si le prix des cartes sera augmenté.

Le président répond que ce n'est pas prévu.

Le conseiller Damas souhaite connaître les mesures prises pour ne pas pénaliser le citoyen pendant l'installation.

Le Président répond que tous les guichets délivrent des cartes donc l'impact sera réduit.

5 PATRIMOINE

A *Fabrique d'Eglise d'Hennuyères - Vente de gré à gré d'une emprise en sous-sol au lieu-dit "Vallée au Rit" et prise dans un bien cadastré Commune de Braine-le-Comte, 3ème division, ex-Hennuyères, section A, N° 340*

Le Collège Communal,

Vu les dispositions des articles 37 et suivants du décret du 30 décembre 1809 ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 août 1824 en matière de travaux aux édifices des cultes ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 9 mars 1944, ainsi que les instructions insérées dans le Mémorial administratif n°49/1949 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, entré en vigueur le 1er janvier 2015 et instituant de nouvelles règles de contrôle et une nouvelle répartition des compétences de la tutelle sur les fabriques d'église entre communes, provinces et Région Wallonne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville définissant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 04 octobre 2018, par lequel le Parlement de Wallonie a adopté un décret modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville adaptant les pièces justificatives à joindre aux actes soumis à la tutelle ;

Vu la délibération du 09 mars 2009 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Gertrude à Hennuyères demande l'autorisation de vendre de gré à gré une emprise en sous-sol pour le prix global de 228,14 €

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeubles du département des comités d'acquisition, qui attribue à cette emprise une valeur vénale de 228,14 €, établi en date du 25 février 2019 ;

Vu la délibération du 07 mars 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique de l'Eglise Sainte-Gertrude à Hennuyères émet un avis favorable concernant la vente de gré à gré d'une emprise en sous-sol sise au lieu dit « Vallée au Rit » et prise dans un bien cadastré Commune de Braine-le-Comte, 3ème division, ex-Hennuyères, section A, N°340 A ;

Vu que l'emprise en sous-sol de 1a87ca est à prendre dans le bien cité pour une superficie de 7a30ca ;

Vu le courrier de Monsieur Loris Resinelli, Conseiller en gestion des fabriques d'église - Evêché de Tournai, daté du 19 mars 2019 par laquelle l'Evêque diocésain émet un avis favorable pour ladite vente ;

Vu la cause d'utilité publique ;

Vu le dossier de vente de gré à gré d'une emprise en sous-sol sise au lieu-dit « Vallée au Rit » et prise dans un bien cadastré Commune de Braine-le-Comte, 3ème division, ex-Hennuyères, Section A, n° 340A, transmis en date du 26 avril 2019 par Madame Ludivine PAPLEUX, Echevine du Culte en vue de son approbation par le Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de ratifier la décision prise par Collège Communal en séance du 07 mai 2019.

6 TRAVAUX

A *Marchés Publics. Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service voiries: Camionnette à plateau au CNG 3.5T. Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MAR/VP/2019-14 relatif au marché "Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service voiries: Camionnette à plateau au CNG 3.5T. Année 2019" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, 421/74301-52 /20190031 ;

Considérant l'avis favorable du 20 mai 2019 de la directrice financière, ff ;

Vu la décision du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du CPAS décide de passer le marché conjoint avec la Ville de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires de l'Administration communale et du CPAS via un emprunt global ;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à désigner pour l'année 2019 la banque pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans le Cahier Spécial des Charges approuvé au Conseil Communal du 25 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MAR/VP/2019-14 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service voiries: Camionnette à plateau au CNG 3.5T. Année 2019", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/74301-52 /20190031.

Article 4 : De financer cette dépense via le boni extra.

Le Président introduit le sujet en annonçant la notification du subside pour lequel on espérait pouvoir disposer d'un montant de 200.000 e (pour un investissement de 417.000) mais que finalement, vu le succès de l'appel à projet, le subside est de 2 % soit + ou - 8.000 €. Néanmoins, la volonté du collège est de poursuivre le projet de verdissement de la flotte.

Le conseiller Damas se réjouit que ce carburant sera utilisé.

L'Echevin Coppens répond qu'ici on poursuit l'objectif de verdissement de la flotte. Il insiste sur le choix fait par le collège en privilégiant l'acquisition de ce véhicule dans un 1er temps sans attendre que la véhicule actuel tombe en panne. Au prochain conseil, sera présentée l'acquisition de la balayeuse. Les scooters électriques seront également remis en état et pourront être utilisés par des agents pour des missions dans le centre-ville.

B *Marchés Publics. Acquisition d'un nouveau véhicule de service de type « citadine » au CNG. Année 2019. Approbation des conditions et du mode de passation du marché.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MAR/2019-16 relatif au marché "Acquisition d'un nouveau véhicule de service de type « citadine » au CNG" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts pourrait être subsidiée par le Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, avenue Gouverneur, 100 à 5100 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 875/74301-98 (n° de projet 20190027) ;

Considérant l'avis favorable du 20 mai 2019 de la directrice financière, ff ;

Vu la décision du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du CPAS décide de passer le marché conjoint avec la Ville de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires de l'Administration communale et du CPAS via un emprunt global ;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à désigner pour l'année 2019 la banque pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans le Cahier Spécial des Charges approuvé au Conseil Communal du 25 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MAR/2019-16 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un nouveau véhicule de service de type « citadine » au CNG", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter la subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, avenue Gouverneur, 100 à 5100 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/74301-52 /20190031.

Article 5 : De financer cette dépense via le Boni extra.

C *Fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021. Travaux sur le territoire de la Ville de Braine-le-Comte dans le cadre du Plan d'investissement communal. Décision. (mh2019-073)*

réf Pic2019-2021

Le Conseil Communal, réuni en séance publique;

Vu le décret du 6 février 2014 instaurant le droit de tirage;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant celui du 6 février 2014, adopté par le Gouvernement wallon, les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu le courrier du 30 janvier 2014 de M. le Ministre des Pouvoirs Locaux, Paul Furlan, informant des deux dossiers retenus pour notre plan d'investissement 2013-2016 et signalant que dès que le dossier rue des Aulnois est accepté et démarré, le taux de collecte pour l'agglomération dépasse 98 % rendant celle-ci conforme vis-à-vis du contentieux européen, la priorité des autres dossiers redescendant à 4;

Vu la circulaire du 11 décembre 2018 de Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux, Valérie De Bue, nous informant que le montant fixé par le Gouvernement Wallon correspond au montant de subside pour notre commune pour la période 2019 et 2021, à savoir : 941.435,22 €;

Vu les lignes directrices du 15 octobre 2018 transmises par Mme la Ministre des Pouvoirs Locaux, concernant le plan d'investissement communal pour les années 2019-2021 notamment les conditions d'éligibilité dont les principes à respecter sont les suivants :

Les nouveautés de la Réforme

- *Investissements et demandeurs éligibles*
 - *Cimetières (Murs, bâtiments techniques et cheminements)*
 - *Zones d'habitat permanent (Voiries et espaces communautaires)*
 - *Suppression des travaux d'éclairage public à charge des GRD*
- *Intégration des PIC dans les PST*
- *Modification de la durée des programmations :*
 - *Avant : 4 ans + 2 ans Maintenant : 3 ans + 3 ans*
 - *Le taux de subvention de 50% Maintenant : 60%*
- *Intégration des dispositifs anti-dumping et des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les documents relatifs aux marchés de travaux*
- *Des propositions de clauses types sont intégrées aux cahiers des charges type QUALIROUTES et CCTB 2022*
- *Obligation d'introduire un PIC de minimum 150% (1.412.152,83 €) et de maximum 200% (1.882.870,44 €) de l'enveloppe du droit de tirage octroyée*
- *Obligation de répartir les investissements sur l'ensemble de la programmation (Année 1,2 ou 3)*
- *Obligation d'introduire les dossiers via : le guichet unique des marchés subsidiés*
- *Privilégier des investissements favorisant une meilleure mobilité*

et/ou Privilégier des investissements générant des économies d'énergie... (Ils doivent constituer 1/3 du PIC)

- *Le GW a octroyé un montant complémentaire à l'enveloppe globale prévue dans le Décret
(+ 20 M€/an)*
- *Prise en charge des frais d'études réalisées en interne (3%) et des frais d'essais (5%)*
- *Réinstauration de la réunion plénière obligatoire au stade de l'avant-projet*
- *Répartition de l'inexécuté sur l'ensemble des communes*
- *Suppression de la suspension du délai entre le 15 juillet et le 15 août pour approuver les projets*
- *Le délai dans lequel est effectué le contrôle de fin de programmation est ramené à 6 ans. (Décompte final)*

Vu les priorités régionales auxquelles le plan d'investissement communal est tenu d'en respecter les principes suivants :

Qualité - Durabilité - Attractivité - Accessibilité

- *Des voiries conviviales, accessibles et sûres*

-> des espaces partagés pour tous les usages et tous les usagers

-> une mobilité durable : prise en compte des piétons, des PMR et des cyclistes pour plus de confort dans leur déplacement

-> un réseau entretenu

- *Des bâtiments économes, accessibles et fonctionnels*

-> des constructions économes en énergie, accessibles aux citoyens et aux PMR, fonctionnelles

Considérant que les étapes de la procédure d'instruction du Plan d'Investissement Communal sont les suivantes :

-Approbation du plan d'investissement communal par le Conseil Communal à transmettre au SPW Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1 à 5000 Namur via le Guichet Unique

-Le plan sera ensuite soumis à l'approbation de la Ministre de tutelle, Mme Valérie De Bue, dans les soixante jours de sa réception, après avis et analyse de l'administration.

Vu les fiches voirie - égouttage établies par le Service des Travaux pour la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que l'estimation du projet d'investissement (Ville + SPGE + SPW) s'élève au montant de 3.191.852,42 € Tva Comprise (Fonds propres : 991.232,97 € -- SPGE : 713.770,00 € -- Subside Spw Dgo1 : 1.486.849,45 €);

Considérant le tableau établi reprenant le Plan d'Investissement Communal des travaux pour les années 2019 à 2021 :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux (40 %)	Estimation de l'intervention régionale (DGO1) (60%)
1	Rue du Moulin et Rue du Gazomètre (Braine-le-Comte) (Ville : 919.481,42€ + Spge : 584.770,00€)	1.504.251,42	367.792,57	551.688,85
2	Avenue de la Hêtraie (BRAINE-LE-COMTE)	91.506,25	36.602,50	54.903,75
3	Rue de la Brainette (BRAINE-LE-COMTE)	117.261,10	46.904,44	70.356,66
4	Avenue des Pâquerettes ET SAPINIERE (BRAINE-LE-COMTE)	199.250,70	79.700,28	119.550,42
5	Rue Pied D'Eau (RONQUIERES)	141.485,30	56.594,12	84.891,18
6	Charly des Bois (BRAINE-LE-COMTE- RONQUIERES)	626.901,00	250.760,40	376.140,60
7	Allée de la Dinzelle (BRAINE-LE-COMTE)	299.475,00	119.790,00	179.685,00
8	Chemin d'Hodimont (HENNUYERES)	82.721,65	33.088,66	49.632,99
9	Chaussée de Mons (BRAINE-LE-COMTE) ---EGOUTTAGE EXCLUSIF--- (SPGE : 129.000,00 €)	129.000,00		
		3.191.852,42	991.232,97	1.486.849,45

Sur proposition du Collège Communal du 21 mai 2019;

Après en voir délibéré; A l'unanimité DECIDE

Article 1er : D'approuver le plan d'investissement Communal susvisé pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Article 2 : D'approuver les fiches ainsi que les estimations.

Article 3 : D'introduire les formulaires adéquats de ce dossier auprès de la Région Wallonne, via le Guichet Unique, en vue d'obtenir les subsides régionaux pour chacun des investissements retenus.

Article 4 : De prévoir au budget communal les crédits nécessaires pour le financement des travaux retenus.

Le Conseiller Guévar demande ce qui est prévu pour le chemin du Baudriquin, l'élargissement de la voirie, Création d'une ou 2 zones d'évitement ou mise à sens unique.

Le Président répond que c'est hors sujet et qu'il peut interpellier le collège.

Le conseiller Manzini souhaite savoir si la taxe égouts sera supprimée comme annoncé dans la campagne électorale. Ce point intègre-t-il la réflexion sur la suppression de cette taxe.

Le Président répond que le GT finances s'est réuni pour la 1ère fois la semaine dernière (PV transmis). Il devra statuer sur cette question. La DPC stipule "réflexion" sur la taxe égouts en vue de la diminuer voire de la supprimer. La DPC porte sur une période de 6 ans. Cette année, un courrier explicatif sera transmis en même temps que la notification de la taxe. Si on supprime la taxe, il faudra trouver 500.000 € à l'ordinaire.

Le conseiller Manzini souligne que même si le GT finances travaille sur le sujet, le débat doit également être engagé au CC.

D *Remplacement des châssis de l'Ecole communale d'Hennuyères - Phase 4. UREBA Exceptionnel 2019. Approbation des conditions et du mode de passation. (MV/2019-161)*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° LP/2019-18 relatif au marché "Remplacement des châssis de l'Ecole communale d'Hennuyères - Phase 4. UREBA Exceptionnel 2019" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € TVAC (6 %) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts pourrait être subsidiée par le SPW - DGO4, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au Budget extraordinaire de l'année 2019 en MB1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 mai 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 4 juin 2019 ;

Vu la décision du 18 mars 2019 par laquelle le Conseil du CPAS décide de passer le marché conjoint avec la Ville de Braine-le-Comte ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires de l'Administration communale et du CPAS via un emprunt global ;

Attendu que le Collège Communal sera prochainement invité à désigner pour l'année 2019 la banque pour le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs par un emprunt global, aux conditions reprises dans le Cahier Spécial des Charges approuvé au Conseil Communal du 25 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° LP/2019-18 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis de l'Ecole communale d'Hennuyères - Phase 4. UREBA Exceptionnel 2019", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.000,00 € TVAC (6 %).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO4, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au Budget extraordinaire de l'année 2019 en MB1

Article 5 : De financer cette dépense via le boni extraordinaire au 060/995-51/20190032 : 24.000 € et via une subvention au 722/68101-51/20190032.

Le conseiller Guévar souhaite savoir si les doubles vitrages solaires prévus seront suffisants pour éviter les surchauffes sans aménagements ultérieurs ? (screen)

L'Echevin Coppens répond qu'il ne s'agit pas de la même exposition et que donc les vitrages prévus seront suffisants.

7 PLAN DE COHÉSION SOCIALE

A *PCs 2020-2025, identification du projet*
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les exigences du Parlement Wallon suivant le Décret du 25 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le coaching obligatoire de la Direction de la Cohésion Sociale du SpW (avec l'Agent Référent pour Braine-le-Comte) réalisé en date du 19 février 2019 et l'avis de la Directrice Financière ;
Attendu que l'identification de PCs 3 a été présentée préalablement au Collège Communal (en date du 16 avril 2019) et au Comité de Concertation Commune/CPAS (en date du 14 mai 2019);
Attendu que ce dossier doit être approuvé par le Conseil Communal avant d'être transmis impérativement au SPw pour le 3 juin 2019 avant minuit (puisque le 1er juin tombe sur un jour de week-end) ;

Tenant compte de la subvention régionale possible et de la quote-part communale demandée de 25 % minimum, il convient d'ajuster les actions en fonction de la réalité de terrain, des moyens mis à disposition et des remarques formulées par l'Agent Référent du SpW ;

Attendu qu'il convient de développer ce plan sur notre territoire et donc, de respecter les directives administratives de la Direction de la Cohésion Sociale ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1er - d'approuver l'identification du PCs 3 tel qu'il se trouve en annexe ;

Article 2 : de transmettre ce dossier au SpW / Direction de la Cohésion Sociale, accompagnés du présent extrait de délibération.

Le Président remercie Man try Te pour sa présence.

Le point est présenté par l'Echevin en l'absence de l'Echevine Maucq.

Le conseiller Damas constate que le point est passé en avril au collège et souhaite savoir pourquoi le point est seulement soumis au conseil ce jour.

Le Président répond que la législation impose une réunion de concertation ville/CPAS et que cette dernière a eu lieu en mai. L'Echevin Fiévez souligne également que nous attendions la relecture du référent de la RW.

Le conseiller Damas souligne que les tableaux ne sont pas toujours faciles à lire et constate que dans les indicateurs de droits fondamentaux, nous sommes bons pour la plupart des points (mobilité) mais que nous sommes en retard sur le volet éducation. Qu'est-il possible de faire?

L'Echevin Fiévez répond que le PCS doit être remis au plus vite mais que des correctifs sont encore possibles jusqu'en novembre. Le diagnostic émane des opérateurs de terrain et qu'effectivement en ce qui concerne l'éducation, on constate une dissonance entre la réalité de terrain et les besoins.

Le conseiller Guévar félicite le PCS pour le travail accompli. Il est ravi d'y voir des associations comme Guidance et Entraide Brainoise. Il déplore la priorité plus faible donnée aux logements. Il ne voit rien sur l'énergie et les déchets. Il estime que ce serait bien d'aller plus vers les jeunes.

L'Echevin Fiévez répond que le logement, l'énergie et les déchets peuvent être travaillés par la suite et souligne le rôle de coordination du PCS et insiste sur l'existence des services présents sur le territoire HSL, AIS. Le diagnostic ne doit pas servir à stigmatiser certaines situations. En ce qui concerne le parc de la crèche, il y a aussi un travail en parallèle de prévention à mener avec la zone de police.

Le conseiller Brancart souligne l'excellent travail de la plateforme logement en présence de l'AIS, HSL, du CPAS et du service logement, même si parfois la communication est un souci. Il souligne le travail d'accompagnement des citoyens par le PCS.

La conseillère Janssens propose de se focaliser sur la jeunesse lors du correctif. Le MR rejoint le groupe ensemble pour le travail à effectuer sur les jeunes /éducation sans toutefois stigmatiser ces derniers.

Le conseiller Flahaux est d'accord avec la philosophie globale des PCS même s'il estime qu'il manque une véritable analyse de bilan qui pourrait être faite avec l'aide de la RW. Il s'agit d'un dossier transversal. Il ressent une ambiguïté car il s'agit à la fois d'un projet "d'ensemblers" et d'opérateurs de terrain.

8 SPORTS

A *RCA Braine Ô Sports - Désignation d'un réviseur (CC)*

Le Conseil Communal,

Vu la décision du Conseil Communal du 28 avril 2008 de créer une RCA;

Vu les dispositions en la matière de l'A.R. du 10 avril 1995 et tel que modifié par l'A.R. du 9 mars 1999 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 28 mars 1995 et les articles L 1231-4 et L 1231-11 du Code De La Démocratie Locale;

Conformément aux statuts de la régie adoptés par le Conseil Communal du 19 mars 2013, il appartient au Conseil Communal de désigner le commissaire-réviseur pour une durée de 3 ans;

Vu le procès verbal du Conseil d'Administration de la RCA du 27 février 2019 qui propose de désigner Monsieur Thierry Lejuste pour les années 2019, 2020 et 2021;

Décide à l'unanimité

Article 1er : de désigner Monsieur Thierry Lejuste, de la société RSM Interaudit, réviseur de la RCA pour les années 2019, 2020 et 2021

9 FABRIQUES D'EGLISE

A *Fabrique d'Eglise d'Hennuyères - Compte de l'exercice 2018 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2018 de la Fabrique d'église d'Hennuyères reçu le 24 avril 2019 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10 mai 2019, réceptionnée en date du 15 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 24 juin 2019 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 3 juin 2019 ;

Considérant que ce dossier requiert une attention particulière ;

Vu le délai imparti pour l'analyse dudit document ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Hennuyères et de le fixer au maximum au 14 juillet 2019.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

B *Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx - Compte de l'exercice 2018 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2018 de la Fabrique d'église de Petit-Roeulx reçu le 29 avril 2019 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16 mai 2019, réceptionnée en date du 17 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 26 juin 2019 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 3 juin 2019 ;

Considérant que ce dossier requiert une attention particulière ;

Vu le délai imparti pour l'analyse dudit document ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Petit-Roeulx et de le fixer au maximum au 16 juillet 2019.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

C *Fabrique d'Eglise d'Henripont - Compte de l'exercice 2018 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le compte 2018 de la Fabrique d'église d'Henripont reçu le 23 avril 2019 ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 10 mai 2019, réceptionnée en date du 14 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 23 juin 2019 au plus tard ;
Considérant que le Conseil communal se réunira le 3 juin 2019 ;
Considérant que ce dossier requiert une attention particulière ;
Vu le délai imparti pour l'analyse dudit document ;
Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE : à l'unanimité
Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Henripont et de le fixer au maximum au 13 juillet 2019.
Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

D Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte - Compte de l'exercice 2018 - Prorogation du délai d'approbation

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le compte 2018 de la Fabrique d'église de Braine-le-Comte reçu le 24 avril 2019 ;
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 7 mai 2019, réceptionnée en date du 8 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte ;
Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 17 juin 2019 au plus tard ;
Considérant que le Conseil communal se réunira le 3 juin 2019 ;
Considérant que ce dossier requiert une attention particulière ;
Vu le délai imparti pour l'analyse dudit document ;
Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE : à l'unanimité
Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte et de le fixer au maximum au 7 juillet 2019.
Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

E *Fabrique d'Eglise de Steenkerque - Compte de l'exercice 2018 - Prorogation du délai d'approbation*

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L 1122-20, L 1124-40, L 1321-1, 9°, et L 3111-1 à L 3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2018 de la Fabrique d'église de Steenkerque reçu le 24 avril 2019 ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 7 mai 2019, réceptionnée en date du 8 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer pour le 17 juin 2019 au plus tard ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 3 juin 2019 ;

Considérant que ce dossier requiert une attention particulière ;

Vu le délai imparti pour l'analyse dudit document ;

Vu la possibilité de proroger le délai d'approbation ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : de proroger le délai d'approbation du compte 2018 de la Fabrique d'Eglise de Steenkerque et de le fixer au maximum au 7 juillet 2019.

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

POINTS URGENTS

10 DIRECTION GÉNÉRALE

A *IPFH - Assemblée générale du 25 juin 2019 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.*

Le Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 25 juin 2019 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, de tous points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Décide, à l'unanimité, d'approuver

* le point 1) de l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes.

* le point 2) de l'ordre du jour, à savoir :

comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation.

* le point 3) de l'ordre du jour,

décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

* le point 4) de l'ordre du jour, à savoir :

décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

* le point 5) de l'ordre du jour, à savoir :

Augmentation du capital en Enora

* le point 6) de l'ordre du jour, à savoir :

rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration

* le point 7) de l'ordre du jour, à savoir :

Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de 3 ans

* le point 8) de l'ordre du jour, à savoir :

Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03/06/2019;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale GRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;

B *IGRETEC- Assemblée générale du 26 juin 2019- Approbation de l'ordre du jour.*

Le Conseil,

considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de

l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués

représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du

29/06/2018 ;

que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et

pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour

de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Le Conseil décide, à l'unanimité,

d'approuver,

* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations/Administrateurs;

* le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Modifications statutaires;

* les points 3 et 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2018 - Comptes annuels consolidés GRETEC,

SORESIC arrêtés au 31/12/2018 - Rapport de gestion du Conseil d'administration- Rapport du

conseil des contrôleurs aux comptes. Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au

31.12.2018

* le point 5 de l'ordre du jour à savoir :

Approbation du rapport du conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;

* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;

* le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2018;

* le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Transfert des compétences de la Commission permanente du Secteur 4 au Conseil d'Administration;

* le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Création de la SA SODEVIMMO;

*le point 11 de l'ordre du jour à savoir :

Tarifification IN HOUSE : modifications et nouvelles fiches

*le point 12 à l'ordre du jour à savoir:

Désignation d'un réviseur pour 3 ans;

*le point 13 à l'ordre du jour à savoir:

Renouvellement de la composition des organes de gestion

Le Conseil décide,

de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 03/06/2019;

de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

11 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention du Conseiller Guy De Smet relative à la mobilité et au stationnement dans le quartier de la Place de la Victoire.*

L'Assemblée prend connaissance de l'intervention du Conseiller Guy De Smet relative à la mobilité et au stationnement dans le quartier de la Place de la Victoire.

L'Echevin Huart répond que la mobilité est une matière complexe. Les riverains sont toujours consultés avant pose définitive des équipements. Les zones 30 demandent des aménagements conséquents qui plus est dans les quartiers densément peuplés. Les coussins berlinois causent trop de soucis (vibrations); les rétrécissements des voiries ne seront pas possibles car elles sont déjà étroites. Les zones résidentielles (20km/h) sont aussi très difficiles à mettre en place car le stationnement est autorisé ponctuellement avec un marquage propre et les trottoirs sont au même niveau que la voirie. Différents projets pour la rue Britannique sont en phase de test en collaboration avec la zone de secours. Pour le kiss and ride, il y a perte de stationnement. Cela nécessite également un contrôle accru (après 16h car académie). Il sera donc difficile de recadrer les mauvaises habitudes des automobilistes distraits.

B *Interventions du Conseiller Yves Guévar au sujet du Hall des sports du Champ de la Lune et du cadastre immobilier de la ville, du CPAS et de la Régie foncière.*

Les membres du conseil prennent connaissance des interpellations de Monsieur le Conseiller Yves Guévar au sujet du Hall des sports du Champ de la Lune et du cadastre immobilier de la ville, du CPAS et de la Régie foncière.

Concernant le hall de sport, le Président répond que celui-ci fêtera, ce 8 juin, ses 22 ans d'existence.

Toutes ses installations sont d'origine et ont été maintenue dans un très bon niveau de fonctionnement.

Toutefois, le renouvellement des installations a déjà été mis à l'ordre du jour de plusieurs réunions, des devis demandés et des études faites :

- Deux chaudières ont dû être arrêtées à cause d'un problème d'étanchéité au gaz. Une seule a pu être maintenue en fonctionnement.

Les technologies ayant beaucoup évolué en vingt ans et les enjeux énergétiques autant qu'économiques sont importants (URE). Le remplacement du système demande donc une étude approfondie qui est en cours.

- Fournisseurs consultés : technitermic, cofely, veolia
- Spécialistes consultés : AES, Idea, Facilitateur URE RW
- CSC en cours de rédaction pour un marché en procédure négociée sans publicité.
- Montant estimé des travaux : 50.000,00€

Les problèmes de moisissures sont conséquents du manque de chauffage dans les vestiaires. Le système de ventilation ne suffit pas.

- Luminaires :

Le système actuel est obsolète et devra être remplacé dès que possible.

Une étude a été gratuitement réalisée par Philips mais les moyens financiers doivent être débloqués (choix budgétaires).

- Porte-manteaux :

60 crochets ont été remplacés en fin d'année, autant que pendant les 20 années précédentes! Force est de constater que la malveillance des utilisateurs est telle qu'il est impossible que ces crochets soient perpétuellement tous en état.

Un face-lift est également à prévoir.

Un rendez-vous est fixé dans les 10 jours avec le responsable Infrasports désigné pour la région et ce, afin de planifier les différentes interventions et les prioriser. Le conseil des utilisateurs ne doit pas hésiter à signaler ce qui ne fonctionne pas. Concernant le cadastre des immeubles, Le Président estime qu'il s'agit plus d'une question écrite à poser au collège car les informations souhaitées ne peuvent être rendues publiques selon lui. La question sera posée à notre juriste. Le Président et la Directrice Générale soulignent que c'est un travail conséquent mais que tout sera mis en œuvre pour y répondre.

POINTS À HUIS-CLOS

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

La Directrice Générale, f. f.

Lena FANARA

Le Président,

Maxime DAYE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice Générale, f. f.

Lena FANARA

Le Bourgmestre- Président,

Maxime DAYE